

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Lundi le 1^{er} février 2010
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Louis Lauzon	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris
Patrick Morin	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).*
- *Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-36

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Adjudication de contrats dans le milieu municipal, 12.2 (Commandite - Cegeps en spectacle) et 12.3 (Cours de formation à l'U.M.Q. - nouveaux élus) et en retirant l'item 6.4 (Service des sports et des loisirs communautaires - personnel saisonnier non syndiqué - salaires 2010).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-37

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

Approbation du
procès-verbal
du
11 janvier 2010

- QUE le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 15 janvier 2010 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-38

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
18 janvier 2010

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 18 janvier 2010 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Annick Hupperetz : Après avoir procédé à des vérifications
501, rue Jacques-Lavigne auprès de la firme John Meunier, l'on me confirme que le nouvel ozonateur de la station de purification a été réparé au coût de 21 000 \$. J'aimerais connaître les détails de cette réparation.
- Mme Annick Hupperetz : Le M.D.D.E.P. a demandé d'aménager un
501, rue Jacques-Lavigne ruissellement particulier du ruisseau Charron. Pourquoi la firme L.V.M. a déposé une facture de 24 606 \$ pour cette intervention?
- Mme Annick Hupperetz : La décontamination souhaitée sur le terrain
501, rue Jacques-Lavigne Napoléon-Blanchard par la Ville est dans quel but? Quelle utilisation compte faire la Ville de ce terrain?
- M. Jean-Pierre Cyr : Demande des explications sur le tarif de
25, rue Turgeon transport en commun sur le compte de taxes 2010.
- M. Miguel Flores : Pourquoi ai-je subi une majoration de 2600 \$
sur mon compte de taxes pour mon édifice résidentiel, notamment pour le motif du transport en commun?
- M. Jean-Pierre Cyr : Y aura-t-il une séance de consultation pu-
25, rue Turgeon blique prévue pour le dépôt du P.P.U.?
- Mme Annick Hupperetz : Lorsqu'il y a eu l'adjudication des contrats de
501, rue Jacques-Lavigne construction de l'agrandissement de la station de purification, étiez-vous informée que la confection des plans et devis avait été confiée à Dessau et les travaux de surveillance à sa filiale Cogemat et la surveillance des travaux de réfection de la toiture à Laboratoire Ville-Marie, autre filiale de Dessau?

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2010-39

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-10 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les dispositions de l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
 - modifiant les dispositions de l'article 180 (Case de stationnement) du chapitre 4 (Zone du groupe commerce) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;

Adoption du
règlement
numéro
1200-10 N.S. -
dispositions à
l'égard du
stationnement

RÉSOLUTION 2010-39 (suite)

- modifiant les dispositions de l'article 250 (Case de stationnement) du chapitre 5 (Zone du groupe industrie) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 316 (Case de stationnement) du chapitre 6 (Zone du groupe communautaire) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
- modifiant les dispositions de l'article 33 (Commerce 5) du chapitre 2 «Classification des usage» de manière à préciser pour l'usage C5-02-01 qu'un minimum de 10 tables par suite est exigé pour une salle de billard;
- modifiant l'annexe B (Tableau des spécifications) de la zone C-356, de manière à ajouter à la rubrique des usages spécifiquement permis, l'usage C3-01 (Restaurant),

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-40

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1200-11 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
- modifiant l'article 45 (Généralités) de la Section 7 (Usages autorisés dans toutes les zones) du Chapitre 2 (Classification des usages) de manière à ajouter l'item « X1-01-14 - Station de pompage»;
- modifiant l'article 308 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du Chapitre 6 (Zone du groupe Communautaire-P) de manière à permettre une hauteur maximale de 40 mètres pour une antenne et bâti d'antenne;
- modifiant les limites de la zone H-408 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-408-1 à être créée;
- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à créer la zone P-408-1 permettant l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale) de même que les antennes et bâtis d'antennes;
- modifiant à nouveau l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à remplacer les usages P1-06-08 (Enfouissement sanitaire) et P1-06-11 (Dépôt de neiges usées) de la zone P-187, par l'introduction de l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale),

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1200-11 N.S. -
création de la
zone P-408-1



Adoption du projet de règlement numéro 1200-12 (P-1) N.S. - zone C-250 - projets intégrés d'habitation

RÉSOLUTION 2010-41

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-12 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier les limites de la zone C-250 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-202 déjà existante;
 - modifier l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H-202,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 15 février 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-42

Avis de présentation - règlement numéro 1200-12 N.S. - zone C-250 - projets intégrés d'habitation

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant les limites de la zone C-250 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-202 déjà existante;
- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à permettre les projets intégrés d'habitation dans la zone H-202.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-12 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
numéro 1200-13
(P-1) N.S. -
autorisation de
garde-corps de
couleur blanche

RÉSOLUTION 2010-43

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-13 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau des spécifications des zones P-383, P-384, C-355, C-356, C-357, H-131, H-303, H-304, H-310, H-311, H-313, H-314, H-315, H-316, H-318 et H-320 de manière à retirer l'interdiction de pourvoir les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et des cadrages des portes et fenêtres des bâtiments de couleur blanche et, par conséquent, de les autoriser pour tous les bâtiments inclus dans ces zones,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 15 février 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-44

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1200-13 N.S. -
autorisation de
garde-corps de
couleur blanche

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications des zones P-383, P-384, C-355, C-356, C-357, H-131, H-303, H-304, H-310, H-311, H-313, H-314, H-315, H-316, H-318 et H-320 de manière à retirer l'interdiction de pourvoir les garde-corps des escaliers, des galeries, des perrons, des balcons, des terrasses, des porches et des cadrages des portes et fenêtres des bâtiments de couleur blanche et, par conséquent, de les autoriser pour tous les bâtiments inclus dans ces zones.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-13 N.S.)



Adoption du projet de règlement numéro 1200-14 (P-1) N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone C-150

RÉSOLUTION 2010-45

Après étude, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-14 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier le tableau des spécifications de la zone C-150 de manière à permettre les usages «C8-01-01 Vente au détail de véhicule de promenade neuf», «C8-01-02 Vente au détail de véhicule de promenade usagé», «C8-01-04 Vente au détail de pièce, pneu, batterie ou accessoires neufs pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route», «C8-01-05 Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièce, pose d'accessoire, traitement antirouille pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route», «C8-01-08 Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route» et de manière à préciser qu'aucun entreposage ni étalage extérieur ne soit autorisé pour ces usages, et de manière aussi à interdire la présence de porte (s) de garage sur un mur donnant sur une rue publique et ce, pour l'ensemble des bâtiments compris dans la zone C-150,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 15 février 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-46

Avis de présentation - règlement numéro 1200-14 N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone C-150

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications de la zone C-150 de manière à permettre les usages «C8-01-01 Vente au détail de véhicule de promenade neuf», «C8-01-02 Vente au détail de véhicule de promenade usagé», «C8-01-04 Vente au détail de pièce, pneu, batterie ou accessoires neufs pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route», «C8-01-05 Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièce, pose d'accessoire, traitement antirouille pour véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route», «C8-01-08 Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicule de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige ou véhicule hors route» et de manière à préciser qu'aucun entreposage ni étalage extérieur ne soit autorisé pour ces usages, et de manière aussi à interdire la présence de porte (s) de garage sur un mur donnant sur une rue publique et ce, pour l'ensemble des bâtiments compris dans la zone C-150.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1200-14 N.S.)



Adoption du
projet de
règlement
numéro
1202-3 N.S. -
admission aux
mesures
compensatoires

RÉSOLUTION 2010-47

Après étude, sur proposition de sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1202-3 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant le premier paragraphe de l'article 12 (Mesure compensatoire au Code de construction du Québec) de manière à préciser que l'ensemble des bâtiments n'étant pas de la compétence de la Régie du bâtiment du Québec peuvent être assujettis à l'obtention d'une mesure compensatoire sous réserve de certaines conditions,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 15 février 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-48

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1202-3 N.S. -
admission aux
mesures
compensatoires

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement numéro 1202 N.S. et ses amendements concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse de la façon suivante :

- modifier le premier paragraphe de l'article 12 (Mesure compensatoire au Code de construction du Québec) de manière à préciser que l'ensemble des bâtiments n'étant pas de la compétence de la Régie du bâtiment du Québec peuvent être assujettis à l'obtention d'une mesure compensatoire sous réserve de certaines conditions.

Par cet avis de présentation aucun plan de construction ne peut être accordé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée et ce, pour la durée du délai prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Projet de règlement numéro 1202-3 N.S.)

RÉSOLUTION 2010-49

Adoption du
projet de
règlement
numéro
1208 N.S. -
programme
particulier
d'urbanisme
(PPU)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1208 N.S. ayant pour objet d'adopter un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le centre-ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.
- QU'une séance de consultation publique à ce sujet soit et est tenue au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville, le lundi 22 février 2010 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1208 N.S. -
programme
particulier
d'urbanisme
(PPU)

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-50

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'adopter un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville de Sainte-Thérèse.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 1208 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-51

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1220 N.S. -
programme de
réfection des
infrastructures
2010

Monsieur le Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout, d'éclairage de rue et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1220 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-52

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :

Chèques n ^{os} 34522 à 34718	<u>2 406 097,30 \$</u>
TOTAL	2 406 097,30 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2010-53

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :

Chèques n ^{os} 2163 à 2172	<u>288 064,77 \$</u>
TOTAL	288 064,77 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Office
municipal
d'habitation -
prévisions
budgétaires
2010

RÉSOLUTION 2010-54

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2010 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Thérèse pour un montant total de dépenses de 3 327 100 \$ lequel contient un déficit d'exploitation de 2 552 815 \$.

- QU'en plus le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2010 du programme de supplément au loyer 2010 prévoyant des dépenses totales de 451 374 \$, un déficit de 234 358 \$.

Adoptée à l'unanimité.



Centre
d'entraide
Thérèse-de-
Blainville inc. -
demande
d'exemption de
taxes

RÉSOLUTION 2010-55

ATTENDU QU'en date du 12 janvier 2010, l'organisme "Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville inc." s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité du Québec* (L.R.Q.c. F-2.1), une reconnaissance d'exemption de toutes taxes (foncière et d'affaires) pour l'immeuble situé au 245, rue Leduc.

ATTENDU QU'en date du 14 janvier 2010, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse et supporte la demande exprimée par l'organisme "Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville inc." pour l'immeuble situé au 245, rue Leduc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-56

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2010 de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, lequel prévoit les paramètres suivants:

1- budget total : 1 870 932 \$

2- contributions municipales pour fins de développement économique (C.L.D.) en vertu du règlement numéro 98-2: 477 009 \$

- QU'en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse selon le montant suivant :

1- contribution au fonctionnement de la M.R.C. : 40 800 \$

2- Contribution au fonctionnement de la SODET (CLD) : 121 632 \$

Adoptée à l'unanimité.

M.R.C. de
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2010

6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois de janvier 2010 - règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2010-57

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition de poste - adjoint administratif - direction générale

RÉSOLUTION 2010-58

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le poste d'adjoint administratif à la direction générale soit et est aboli à compter du 1^{er} février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

Création de poste - adjoint administratif - direction générale et mairie

RÉSOLUTION 2010-59

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la description de fonction du poste d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie ainsi que sa classification soient et sont acceptées telles que déposées et que ce poste soit et est effectivement créé à compter du 1^{er} février 2010.

Adoptée à l'unanimité.



Regroupement
des assurances
de dommages -
adhésion de la
Régie d'assai-
nissement
des eaux
Rosemère/
Lorraine

Demande
d'admissibilité
au programme
"Infrastructures
Québec-
Municipalités" -
volet 2.1
(Projets à
incidences
urbaines ou
régionales)

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-60

ATTENDU QU'il existe une entente concernant le regroupement des Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville leur permettant de procéder à l'achat commun d'assurances de dommages (biens et responsabilités), lequel regroupement est désigné comme étant le *Regroupement Thérèse-De Blainville*;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine désire adhérer à l'entente concernant le regroupement des organismes ci-haut;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a mandaté la firme "René Laporte & Associés", à faire une analyse du portefeuille d'assurances de dommages et de l'expérience de l'organisme et ce, en vertu de l'article 13 prévue à l'Entente pour évaluer son avantage à joindre le regroupement d'achat;

ATTENDU le rapport favorable concernant l'adhésion de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse accepte l'inclusion de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine au protocole d'entente du *Regroupement Thérèse-De Blainville* pour l'achat en commun d'assurances de dommages.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-61

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire administre présentement un programme intitulé "Infrastructures Québec-Municipalités", lequel vise à permettre aux villes du Québec la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures à la faveur d'une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme, aux multiples volets, offre une catégorie d'interventions variées dont un volet nommé "Projets à incidences urbaines et régionales";

ATTENDU QUE le conseil municipal débute présentement le processus d'entrée en vigueur d'un Programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour son centre-ville et qu'à même ce projet, le plan d'actions identifié bénéficierait de l'apport d'un tel programme de subvention.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal identifie les projets suivants, parmi les projets à soutenir, identifiés à même son P.P.U. centre-ville dans le cadre du programme de subventions.

- Construction d'une rue piétonne;
- Réaménagement d'un stationnement municipal;
- Aménagement d'un sentier pédestre en bordure d'un cours d'eau;
- Revitalisation d'une partie de la rue Saint-Joseph;
- Revitalisation d'une partie des rues Blainville Est et Blainville Ouest.

RÉSOLUTION 2010-61 (suite)

- QU'en conséquence, le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande d'admissibilité au programme exposé au préambule, pour ces projets.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-62

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville doit désigner deux Villes constituantes, autres que la Ville de Sainte-Thérèse, dont les délégués seront désignés par ces mêmes Villes et agiront à titre de représentants de la M.R.C. sur le conseil d'administration du Théâtre Lionel-Groulx;

ATTENDU QU'à cet effet, les Villes de Boisbriand et de Blainville ont été identifiées par la résolution numéro 09-190 et adoptée le 9 décembre 2009 par ladite M.R.C.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse signale son accord à l'égard de la désignation des Villes de Boisbriand et de Blainville pour agir à titre de représentantes de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville au conseil d'administration du Théâtre Lionel-Groulx.
- QUE la Ville réitère de plus les nominations du Mme Denise Perreault Théberge, conseillère du district De Sève et de Mme Francine Pétrin, directrice du Service des arts et de la culture, pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité.



Don de matériel
désuet -
Service des
sports et des
loisirs commu-
nautaires

Stationnement
à durée limitée
sur une partie
de la rue De
Sève

Restrictions de
stationnement
sur la rue Saint-
Lambert

RÉSOLUTION 2010-63

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des sports et loisirs communautaires en date du 18 janvier 2010.

ATTENDU l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse au programme 0-5-30.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de ballons de soccer usagés (près de 80) aux différentes écoles situées sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2010-64

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE durant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, le stationnement soit et est limité à 120 minutes sur le côté sud de la rue De Sève face aux numéros civiques compris entre le 775 et le 793, du lundi au vendredi, de 8h à 16h.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-65

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la résolution 92-101 adoptée le 2 mars 1992 soit et est modifiée afin que le stationnement établi à 60 minutes sur le côté ouest de la rue Saint-Lambert, soit maintenant établi en faveur d'une période de 120 minutes.
- QUE le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Précisions aux limites de stationnement face à l'école le Trait d'Union

RÉSOLUTION 2010-66

ATTENDU QU'il devient pertinent d'apporter certains éclaircissements quant aux limitations de stationnement face à l'école Multiservice, pavillon Mgr-Philippe-Labelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QU'un débarcadère exclusif au stationnement des autobus scolaires soit et est décrété face au 46, rue Blainville Ouest, sur le côté nord de ladite rue, selon les paramètres suivants :
 - > du lundi au vendredi seulement
 - > entre 15h00 et 16h30
 - > du 20 août au 23 juin
- QUE de plus, pour les périodes situées à l'extérieur de la plage horaire réservée au débarcadère d'autobus scolaires, les restrictions de stationnement ci-après décrites soient et sont en vigueur face au 46, rue Blainville Ouest, sur le côté nord de la rue, soit :
 - > maximum de temps consécutif alloué pour le stationnement : 150 minutes
 - > du lundi au vendredi
 - > entre 8h00 et 18h00
 - > du 20 août au 23 juin
- QUE le premier paragraphe de la résolution numéro 2007-156, la résolution numéro 2009-452 ainsi que toutes les résolutions incompatibles à la présente soient et sont abrogées à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-67

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 906 853 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 247-249, rue des Primevères une dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de deux places, localisée en cour adjacente à une rue sans allée de circulation pour accéder aux cases de stationnement sous réserve que deux arbres soient plantés de part et d'autre de cette aire de stationnement.

(Dérogation mineure 2009-28)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation mineure 2009-28 - 247-249, rue des Primevères



Dérogation
mineure
2009-29 -
45-47, rue
Leroux

Adjudication de
contrats dans le
milieu
municipal

RÉSOLUTION 2010-68

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 973 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 45-47, rue Leroux une dérogation mineure de 1,88 mètre pour la marge avant (4,12 mètres au lieu de 6 mètres), une dérogation de 1,46 mètre pour la marge latérale droite (1,54 mètre au lieu de 3 mètres) et une dérogation de 1,15 mètre pour le total des deux marges (4,85 mètres au lieu de 6 mètres) pour le bâtiment principal localisé au 45-47, rue Leroux à Sainte-Thérèse.

(Dérogation mineure 2009-29)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-69

CONSIDÉRANT les discussions engagées par les partis politiques représentées à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'un fort pourcentage de la population du Québec souhaite la tenue d'une telle commission d'enquête;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;

CONSIDÉRANT QUE les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;

CONSIDÉRANT QUE certains ordres professionnels et syndicats se sont aussi prononcés pour une telle démarche;

CONSIDÉRANT QU'il soit souhaitable que cet environnement encadrant les procédures et méthodes d'adjudication de contrats dans le monde municipal soit évalué et modifié, le cas échéant, pour toujours encourager la saine concurrence;

CONSIDÉRANT QU'une Commission d'enquête sur ces préoccupations permettrait de créer une image et un climat de confiance renouvelés pour les contribuables.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement :

- QUE nos élus de la Ville de Sainte-Thérèse demandions au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Adoptée à l'unanimité.

Commandite -
Cegeps en
spectacle

RÉSOLUTION 2010-70

ATTENDU QUE la finale locale de la 31^{ème} édition de "Cegeps en spectacle" se tiendra au Théâtre Lionel-Groulx à Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une commandite de 175 \$ pour l'achat d'une publicité dans le programme du 13 février 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-71

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'inscription des conseillers municipaux des districts Ducharme et Chapleau au cours de formation dispensés par l'Union des municipalités du Québec les 26 et 27 février 2010 à Repentigny, au montant de 820 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

Cours de
formation à
l'U.M.Q. -
nouveaux élus

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-72

ATTENDU l'existence de l'organisme *Carrefour action municipale et famille*, organisme sans but lucratif, partenaire de ministère de la Famille et des Aînés dans la promotion et le développement des politiques familiales municipales.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle soit et est désignée, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à titre de *Responsable des questions familiales et/ou des aînés* (RQF).
- QUE cette désignation permette à la conseillère d'agir à titre de porte-parole du conseil municipal au sujet des aînés et des préoccupations de nature familiale.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination -
responsable des
questions
familiales et/ou
des aînés

Dépôt d'une pétition - stationnement sur la rue Saint-Lambert

Présentation par Madame la Mairesse du résumé du Programme particulier d'urbanisme du centre ville

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Ursula Éthier : Se dit victime de harcèlement par les inspecteurs de la Ville et par le Service des incendies à l'égard du contenu de son logement.
15, rue Bélanger
- Mme Annick Hupperetz : Qui absorbe le déficit de l'O.M.H.?
501, rue Jacques-Lavigne
- Mme Annick Hupperetz : Les listes des comptes sont-elles publiques?
501, rue Jacques-Lavigne
- Mme Annick Hupperetz : Concernant l'abolition du poste d'adjoint administratif à la direction générale, était-ce un poste politique?
501, rue Jacques-Lavigne
- Mme Annick Hupperetz : Connaissez-vous les liens entre Dessau et ses filiales?
501, rue Jacques-Lavigne

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-73

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h11.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER